

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**26 MAI 2020 À 20 H 30**

**Installation du Conseil Municipal**

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 ont été déclarés installés.

**Election du Maire et de l'Elu Communautaire**

Mme Odile AVENEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les Conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du Tableau, ainsi après le Maire prennent rang les adjoints puis les Conseillers Municipaux.

Déléguée titulaire : Mme Odile AVENEAU, Maire

Délégué suppléant : Mr Alain FORET

**Désignation du nombre d'Adjoints**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

**Election des Adjoints**

M. Alain Forêt ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

M. Jean-Marie BONNEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

M. Jean-Yves RUAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction au taux de 25.5% de l'indice 1027 pour les communes de Moins de 500 habitants pour celle de Maire, 9.9% pour les deux premiers adjoints et 5.5% pour le troisième adjoint.

**Election du Maire et de l'Elu Communautaire**

Mme Odile AVENEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les Conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du Tableau, ainsi après le Maire prennent rang les adjoints puis les Conseillers Municipaux.

Déléguée titulaire : Mme Odile AVENEAU, Maire

Délégué suppléant : Mr Alain FORET

## **Droit de préemption Urbain : délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Après en avoir délibéré**, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

**D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire**

## **Délégation au Maire pour le paiement des dépenses**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à Madame Le Maire la délégation suivante :**

- Mme le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

## **Commissions et organismes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, les commissions comme suit :

### ❖ Commission appel d'offres :

- Titulaires : Axel GUERRIER - Jean-Marie BONNEAU - Hélène LEMARCHAND
- Suppléants : Alain FORET - Vincent HEURTAUX - Lucien THERIAU

### ❖ Correspondant défense : Axel GUERRIER

### ❖ Commission locale Territoire Energie :

- Titulaire : Axel GUERRIER
- Suppléant : Nathalie PORTES

### ❖ Correspondant défense : Axel GUERRIER

### ❖ Syndicat SIAEP :

- Titulaires : Alain FORET - Nathalie PORTES
- Suppléant : Anne-Sophie LOCHU - Lucien THERIAU

### ❖ ADMR : Véronique BONNEAU - Vincent HEURTAUX

### ❖ RAGONDINS : Vincent HEURTAUX

## **CCAS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 7 membres la composition du CCAS et propose, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, les membres suivants du Conseil Municipal pour faire partie de ce conseil d'administration :

Lucien THERIAU – Jean-Marie BONNEAU – Sandrine MAYONI.

Le Maire,

Odile AVENEAU

